

## CONCOURS PHOTO BUS LAUSANNE – 2019/06

*L'emploi du masculin du présent règlement est générique et concerne indifféremment les femmes et les hommes.*

### 1. Organisation d'un jeu gratuit

Le jeu concours photo Bus Lausanne Virgile Formation, ayant lieu du 20 Juin 2019 au 30 Juillet 2019 inclus, est un jeu gratuit, sans obligation d'achat, organisé sur le territoire Suisse par la Fondation du Centre de Formation et de développement - Virgile, désigné comme VF ci-dessous.

### 2. Lot mis en jeu

Le lot mis en jeu est une tablette Samsung Galaxy Tab S5e d'une valeur de Fr. 439.- Samsung n'est pas sponsor ni responsable de la conduite de la promotion et du concours. La valeur du lot est mentionnée, celle-ci l'est à titre strictement indicatif et ne saurait engager l'organisateur.

### 3. Conditions de participation

Tout participant s'engage en l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. En cas de non-respect du présent règlement, l'utilisateur s'expose à l'annulation automatique et sans appel de la participation et de l'attribution éventuelle des gains.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en Suisse, cliente ou non de VF. Chaque participant à l'obligation de participer au jeu sous son propre et unique nom. Sont exclus de toute participation au présent jeu, le personnel de VF, conjoints et famille.

### 4. Données personnelles

Les utilisateurs autorisent VF à traiter leurs données personnelles dans le cadre du présent concours. VF s'engage à respecter la vie privée de ses utilisateurs et à protéger toutes les données personnelles qui auront été collectées, celles-ci ne seront jamais transmises pour raison commerciale ou autre, excepté pour des raisons légales.

### 5. Désignation du gagnant et attribution du lot

La désignation du gagnant est effectuée par un jury de VF. Le gagnant autorise toute vérification concernant ses identités, âge, coordonnées, loyauté et sincérité de sa participation. A cette fin, l'organisateur se réserve le droit de vérifier la pièce d'identité du gagnant et d'en obtenir une copie avant l'envoi du lot. Le participant ne pouvant justifier de son identité et de ses coordonnées complètes sera disqualifié. Il en ira de même si celles-ci sont inexactes ou mensongères. Toute fausse déclaration dans cette démarche entraînerait l'élimination immédiate du participant, voire le remboursement du lot si celui-ci a déjà été octroyé. Sera également disqualifié le participant qui refuserait les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif le concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Après vérification de son éligibilité au gain le concernant, le gagnant est immédiatement notifié de son gain. Le lot ne peut pas être échangé contre un autre objet, ni contre de l'argent. Il ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, prénom et ville de résidence à toute fin promotionnelle, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

A partir de l'annonce du gagnant, ce dernier reçoit dans les 15 jours, non compris week-end et jours fériés, toute information nécessaire quant au retrait sur place ou à l'acheminement de son lot, l'organisateur ne saurait être tenu responsable d'un envoi à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Dans le cas où le gagnant ne se serait pas manifesté dans le délai imparti, il serait alors considéré comme ayant renoncé définitivement et sans appel à l'attribution de son lot et ce dernier resterait la propriété de l'organisateur, Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur, il restera définitivement la propriété de l'organisateur.

## 6. Responsabilités

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de la technologie utilisée et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination éventuelles. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, d'aucune façon, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

## 7. Mesures en cas de fraude

Toute fraude ou tentative de fraude entraîne l'élimination définitive du participant.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des jeux actuels ou à venir toute personne qui, par son comportement, nuit au bon déroulement des jeux.

L'organisateur pourra, en outre, annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et / ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

## 8. For juridique

Le présent règlement est soumis à la loi Suisse, le for juridique est à Zürich. Toutefois, VF est aussi autorisé à poursuivre le client au domicile de ce dernier.

- - -